

## AVIS n° 110

---

Demande de permis d'urbanisme pour la régularisation urbanistique d'aménagements d'un supermarché à Pont-à-Celles

Avis adopté le 31/10/2023

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Demandeur :* GMBH & Co.KG LIDL BELGIUM
- *Autorité compétente :* Collège communal de Pont-à-Celles

### Avis :

- *Saisine :* Commune de Pont-à-Celles
- *Référence légale :* Art. D.IV.35 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 17/10/2023
- *Date d'examen du projet :* 25/10/2023
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 31/10/2023

### Projet :

- *Localisation :* Rue de Liberchies, 133 6238 Luttre (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone agricole
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /  
Bassin : Charleroi pour les achats courants (suroffre)  
Nodule : /

### Brève description du projet et de son contexte :

Régularisation de la rampe PMR, de la création d'un escalier et le déplacement des techniques de toitures d'un supermarché Lidl.

### Références administratives :

- *Nos références :* OC.23.110.AV SH/cr
- *Réf. Commune :* PU/2023/055

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la commune de Pont-à-Celles.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

L'extension du magasin Lidl a été autorisée par la commune de Pont-à-Celles le 7 juin 2021. L'Observatoire du commerce avait remis un avis défavorable sur cette extension le 13 avril 2021 (OC.21.55.AV<sup>1</sup>).

## 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

La demande d'avis qui a été transmise à l'Observatoire du commerce concerne une demande de permis d'urbanisme visant à régulariser une rampe pour les personnes à mobilité réduite, la création d'un escalier et le déplacement des techniques de toiture. Le projet ne comporte pas de volet commercial mais uniquement un volet urbanistique. L'Observatoire du commerce estime que cette demande est irrecevable car sans objet commercial.



Jean Jungling,  
Président de l'Observatoire du commerce

<sup>1</sup> Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : [https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-oWE2w2EwujPtwSW65Mv05xJtcAe39UFnTg\\_R4hZ1twY&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oWE2w2EwujPtwSW65Mv05xJtcAe39UFnTg_R4hZ1twY&form_id=AvisForm)